



# **REGLEMENT DE LA LIGUE REGIONALE 1 VITO**

## **MASCULINE**

### ***SAISON 2021-2022***

**ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS**

**ARTICLE 2 - COTISATIONS - DROITS DIVERS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS**

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS**

**ARTICLE 4 - Réservé MONTANT DES COTISATIONS ET REVERSEMENT QUOTE PART LGF ENGAGEMENTS (cf RÈGLEMENT et DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA L.G.F) ARTICLE 5 - LES CLUBS**

#### **1. Classification**

Chaque année, les clubs de la Ligue seront répartis par le Conseil de Ligue qui fixe les modalités et format des compétitions pour les catégories :

- Seniors et Jeunes masculins
- Seniors et Jeunes Féminines
- Vétérans
- Football animation
- Futsal - Beach soccer
- Les Coupes Séniors Masculines et Féminines
- Les Coupes des Jeunes
- Foot Loisir et Foot entreprise



- Et toutes autres compétitions...

2. Les clubs de la ligue REGIONAL 1 disputant le championnat en match aller-retour dans une poule de 14. Par dérogation à ce principe pour la saison 2021/2022, suite à la décision du Conseil de Ligue de la LGF du 19 mai 2021, la LGF organisera la Ligue Régionale 1 en 2 poules de 9 10 équipes.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS**

### 6.1 Obligations des clubs de REGIONAL 1, **Hors CERFAFC.**

1. Les obligations sont les suivantes :

\* Catégories U7, U9 et U10 **Pas d'obligation : facultatif**

Un règlement spécifique établi fixera les conditions particulières d'engagement et de participation aux challenges des U10 et aux plateaux des U 9, U7.

\* Catégorie U12

Tous les clubs de REGIONAL 1 doivent engager et faire participer au moins une équipe U12 dans les compétitions LGF

Catégories U14 U16 U18

Au vu des conditions sanitaires les obligations des catégories de jeunes sont exceptionnellement suspendues pour la saison 2021-2022.

• Engagement en **Catégories U 12, U 13, U14, U 15, U 16 ou Séniors Féminines**

Les clubs séniors engageant au moins une équipe féminine en championnat de ligue et ayant plus de 30 licenciés féminins pourront profiter d'un muté supplémentaire pour la saison N+1. Dans la saison N, l'équipe féminine engagée doit terminer la saison. Cette disposition n'est pas automatique, le club concerné doit solliciter auprès du secrétariat de la ligue l'application de ce dispositif avant chaque début de saison date limite le 15 juillet.

## **2 - Sanctions Sportives**



En cours de saison, l'équipe de REGIONAL 1, dont l'équipe ~~U13~~ U12 aura été déclarée forfait général, sera automatiquement sanctionnée, quelle que soit sa place au classement, de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : retrait de 6 points au classement général final ;
- 2ème année d'infraction : retrait de 12 points au classement général final ;
- 3ème année d'infraction : descente en division inférieure.

Cette troisième sanction est appliquée à la division dans laquelle l'équipe senior joue ou s'il y a gagné sa place.

## **6.2 : Obligations des clubs en matière d'arbitrage. (Art. 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage) Hors CERFA FC**

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs de REGIONAL 1 doivent mettre à la disposition de la ligue est de 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

Tous les clubs de REGIONAL 1 sont soumis aux dispositions sportives et financières prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage

Les « Jeunes arbitres » et les « Très Jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage sont considérés comme couvrant leur club.

*6.2.1 Sanctions financières* REGLEMENTS DES COMPETITIONS (Cf Article 46 du Statut de l'arbitrage)

*6.2.2 Sanctions sportives* REGLEMENTS DES COMPETITIONS (Cf Article 47 du Statut de l'arbitrage)

*6.2.3 Arbitres supplémentaires* REGLEMENTS DES COMPETITIONS l'article 45 du statut de l'arbitrage

## **6.3 : Obligations des clubs relatives à l'utilisation des services d'éducateurs brevetés**

- Les clubs de REGIONAL 1 sont tenus d'utiliser sous contrat les services d'un entraîneur titulaire au minimum du BEF. La licence d'éducateur étant obligatoire.



Le non-respect de cette obligation entraîne en cas de réclamation la perte d'un point au classement par match joué, même homologué, sans l'éducateur breveté pouvant couvrir l'obligation requise (cf article 13 sanctions sportives du statut des éducateurs et entraîneurs de football.)

Un entraîneur licencié en tant qu'éducateur ne peut couvrir son club, s'il est en même temps positionné en tant que joueur sur la feuille de match.

- Désignation de l'éducateur et de l'entraîneur (article 13 et 14 du statut de l'éducateur)

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques.

En cas de rupture ou de résiliation de contrat en cours de saison, ou de cessation d'activité de l'éducateur désigné quel qu'en soit l'initiative, le club de REGIONAL 1, doit en aviser la ligue dans les 48 heures par mail officiel et l'éducateur concerné doit en aviser par tous moyens.

Pour les conditions de cessation d'activité et la situation (cf statut des éducateurs).

Toutes les autres dispositions du statut des éducateurs sont applicables aux clubs de REGIONAL 1.

#### 6.4 : cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS

**Obligations des clubs relatives aux terrains et installations**

#### 6.5 : cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS

**Obligations en matière de dirigeants**

#### 6.6 : cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS



□ **Obligations des clubs relatives à la communication des documents à la L.G.F.**

**ARTICLE 7 -SYSTÈME DE L'EPREUVE**

**7.1 : Le Championnat**

Au vu de la situation sanitaire COVID-19 qui a provoqué la décision du Conseil de Ligue du 19 mai 2021 sur l'arrêt des compétitions ce qui entraîne de manière exceptionnelle pour la saison 2021 – 2022 un championnat de REGIONAL 1 est réservé à 20 clubs, dont une équipe au statut d'invité le CERFA FC, répartis en 2 poules de 9 10 qui se rencontrent en deux phases par match ALLER – RETOUR selon les normes de l'IFAB.

\* Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le «PLAY OFF » afin de décerner le titre de champion de la Guadeloupe 2021-2022.

\* L'équipe invitée CERFA FC ne peut participer au Play Off pour le titre de Champion, ni faire partie des équipes reléguées en fin de saison.

Le Play Off pour le titre de champion se déroule en match aller-retour pour les demi-finales opposant le 1<sup>er</sup> de la poule A au 2<sup>nd</sup> de la poule B et vice-versa, sachant que l'équipe qui reçoit à l'aller est le 2<sup>nd</sup>. La règle primant le but à l'extérieur ne s'applique pas. Les résultats sont additionnés de manière brute. En cas d'égalité globale à la fin du temps réglementaire du match retour, une prolongation aura lieu, un quatrième changement sera possible, si toujours égalité, une séance de tirs au but départagera les équipes.

La Finale et la petite finale se déroule en Match aller simple, sur terrain neutre, avec prolongation en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, un quatrième changement sera autorisé, si toujours égalité une séance de tirs au but départagera les équipes.

Le vainqueur de la finale est déclaré Champion de la Guadeloupe.

Le finaliste est Vice-Champion de la Guadeloupe.

Le dernier club classé de chaque Poule descend automatiquement en Ligue Régionale 2. Les clubs classés 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> de chaque poule hors CERFA FC joue un « Play Down de Relégation », le vainqueur restera en Ligue Régionale 1, les autres clubs descendent



automatiquement en Ligue Régionale 2.

## 7.2 : Classement

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait, abandon ou pénalité : 0 point
- constat par l'arbitre pour une équipe réduite à moins de 8 joueurs au cours d'une rencontre : 0 point

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu. L'équipe pénalisée perdra, dans tous les cas, le bénéfice de ses buts marqués.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- a) en préliminaire sur le nombre de pénalités et de forfaits, l'équipe ayant le nombre le moins important sera nécessairement mieux classé.
- b) en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, les équipes sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles sur l'ensemble des matches du championnat ;
- c) en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matches du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts marqués (meilleure attaque) sur l'ensemble du championnat ;
- d) en cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du classement aux points des matches joués entre les clubs ex aequo ;



e) en cas de nouvelle égalité, les équipes ex aequo seront départagées par la différence entre les buts concédés par chacune d'elles dans les rencontres directes entre elles.

f) Si toujours égalité un tirage au sort si nécessaire sera effectué. Dans le cas où il y a une incidence sur les accessits ou les descentes. Un match de départage sera organisé par la LGF sur terrain neutre.

Le classement officiel de championnat est fonction aussi bien des résultats sur le terrain que du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux.

### **7.3 : Titres / Montées et descentes**

#### **• REGIONAL 1**

- ☐ Le classement définitif sera cette saison exceptionnellement celui des 2 poules sachant que le champion, le vice-champion le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> seront déterminés après le « Play off » pour le titre de Champion.
- ☐ HORS CERFA FC, Le club vainqueur du PLAY OFF est déclaré champion de la Guadeloupe et reçoit un TROPHÉE.
- ☐ Les trois premiers (les finalistes, et le vainqueur de la petite finale) se verront décerner un diplôme d'honneur.
- ☐ HORS CERFA FC, Le champion de la Guadeloupe est qualifié pour participer au tournoi Champion's League de la CONCACAF. En cas de défection du champion quel qu'en soit la cause, le Conseil de Ligue désigne le remplaçant dans l'ordre de classement du « Play off du titre de Champion ».
- ☐ HORS CERFA FC, Le champion de la Guadeloupe, le 2<sup>ème</sup>, le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> classés du PLAY OFF pour le titre de Champion de Régionale 1 sont qualifiés pour participer à la « COUPE VYV » de la Ligue Antilles Guyane de Football.
- ☐ Les 7 premiers des 2 poules de Régionale 1, dont le CERFA FC s'il y est, resteront en LR1 la saison suivante dans le cas où ils ne seraient pas assujettis à une mesure de rétrogradation prévue dans le cadre de l'ensemble des règlements.



☒ HORS CERFA FC, le dernier club classé de chaque poule de Régionale 1 descend automatiquement en REGIONAL 2. Les 4 clubs classés 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> de chacune des poules effectuent un « Play Down de relégation » en match aller et retour pour les demi-finales. L'équipe recevant au match aller de la demi-finale sera l'équipe moins bien classée de la poule normalement à la 9<sup>ème</sup> place (hors CERFA FC) à l'issue du classement des poules.

Lors des demi-finales la règle primant le but à l'extérieur ne s'applique pas. Les résultats sont additionnés de manière brute. En cas d'égalité globale à la fin du temps réglementaire du match retour, une prolongation aura lieu, un quatrième changement sera possible, si toujours égalité, une séance de tirs au but départagera les équipes.

Les perdants des rencontres des demi-finales descendent automatiquement en Ligue Régionale 2, ainsi que le perdant du match simple sur terrain neutre de la Finale du « Play Off de Relégation », le vainqueur de la finale conserve sa place en Ligue Régionale 1.

☒ Dans le cas où le CERFA FC serait dans les 3 derniers de sa poule de Régionale 1 soit 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> ou 10<sup>ème</sup>, dans ce cas le 7<sup>ème</sup> classé serait concerné par le Play Down de relégation en LR2, l'équipe classée dernière hors CERFA FC descend automatiquement.

☒ Exceptionnellement pour la saison 2021 – 2022 CINQ descentes en LR2 et TROIS montés en LR1

☒ TROIS équipes de la REGIONAL 2 pour la saison 2021 – 2022 accéderont à la REGIONAL 1

☒ Les équipes 2 engagées par les clubs de REGIONAL 1 qui participent au championnat de REGIONAL 3 n'ont pas la possibilité d'accéder en division supérieure quel que soit leur classement.

### **7.3-1 cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS *Repêchage***

### **7.4 : cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS **Calendriers****





## **ARTICLE 8 - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS: ORGANISATION MATÉRIELLE**

### **8.1 Feuille de match informatisée**

**Dispositions à l'article 139 bis des RG de la FFF**

### **8.2 Feuilles de matches**

Aucun match ne pourra se dérouler sans qu'une feuille de match conforme n'ait été remplie par les responsables des deux équipes en présence.

### **8.3 Sanctions Article 200 des Règlements généraux, annexe 2**

### **8.4 Ballons**

### **8.5 Couleurs des équipes**

### **8.6 Joueurs**

### **8.7 Ramasseurs de balle**

**ARTICLE 9 - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:**

- ARBITRAGE**
- DESIGNATION**
- ABSENCE D'ARBITRES**
- FMI**
- FEUILLE DE MATCH**

**ARTICLE 9 BIS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS Vérification des licences (article 141 des RG).**

**ARTICLE 10 - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS : POLICE DES TERRAINS**

**ARTICLE 11 - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS: DÉLÉGUÉS**



**ARTICLE 12 - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS: ACCÈS AUX TERRAINS**

**ARTICLE 12 BIS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS: LE GRAND MATCH**

**ARTICLE 13 - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS: LES FORFAITS ARTICLE**

**14 - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS: PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

**ARTICLE 15 - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:**

□ **RÉSERVES (articles 141, 142, 143 des RG de la FFF)**

□ **SANCTIONS (article 171 des RG de la FFF)**

**ARTICLE 16 - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS**

□ **CONFIRMATION DES RESERVES (article 186 des RG de la FFF)**

**ARTICLE 17 - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS:**

□ **RÉCLAMATIONS - EVOCATION (articles 187.1 et 187.2 des RG de la FFF)**

**ARTICLE 18 - cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS**

**APPELS DEVANT LA COMMISSION D'APPEL RÉGIONALE ET APPEL DE**

**DISCIPLINE Article 190 des RG de la**

**FFF ARTICLE 19 - APPELS**

**DISCIPLINAIRES**

Les appels en matière disciplinaire doivent être adressés dans les formes et délai prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F. Les appels en matière disciplinaire doivent être adressés dans les formes et délai prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F. Elles sont désormais traitées par la CARAD : la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline.

**ARTICLE 20 - APPELS DEVANT UNE COMMISSION FEDERALE**

Les conditions, procédures et dispositions financières sont précisées aux articles prévus à cet effet des Règlements Généraux de la F.F.F. Le club utilisant les voies de recours fédérales ou autres s'oblige à mettre en copie le secrétariat général de la LGF.



## **ARTICLE 21 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS**

### **☐ CONVOCATION ET REPRESENTATION DES CLUBS EN APPEL**

### **☐ ARTICLE 22 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS**

### **☐ PENALITES ET SANCTIONS (l'article 200 et à l'annexe 2 des RG de la FFF)**

## **ARTICLE 23. OBLIGATION DE CONNAISSANCE**

L'engagement dans les compétitions de la Ligue et celles gérées par les antennes implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

## **ARTICLE 24 DISPOSITIONS NON PREVUES**

Les dispositions non prévues sont traitées par le comité de direction en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

*Le présent règlement a été présenté et adopté à la majorité le 14 novembre 2021 par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football avec une application pour le début de la saison 2021/2022.*